

Année de la Formation/Domaine/Mention : Diplôme d'Université Cartographie, Systèmes d'information géographique et analyse de données (C-SIGAD)					Code Diplôme :					Date approbation CFVU :				
Parcours-type :					Code VDI :					N° de version dans l'accréditation :				
Parcours pédagogique (le cas échéant) :					Code Etape :					Régime Formation				
Responsable de la Formation : Pascal MAO et Nicolas ROBINET					Code VET :					Modalité Formation				
Responsable de l'Année : Pascal MAO														

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 1																			
Module 1 : Connaissances générales en cartographie et SIG		A créer	O		1	Ecrit ou Oral	1				non	1	E/O			1			24
Module 2 : Initiation aux SIG		A créer	O		1	Ecrit ou Oral	1				non	1	E/O			1			24
Module 3 : Analyse de données, traitements statistiques		A créer	O		1	Ecrit ou Oral	1				non	1	E/O			1			24
Module 4 : Utilisation approfondie des SIG		A créer	O		1	Ecrit ou Oral	1				non	1	E/O			1			24
Module 5 : Projet tutoré et validation des acquis		A créer	O		4	Ecrit et Oral	4				non	4	E/O			4			18
Total ECTS / Semestre						Total Nbre d'heures													114,00

Commentaires : Le diplôme d'université est décerné aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des modules 1 à 4, plus une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au module 5 (mémoire + soutenance).
 Les étudiants n'ayant pas satisfait aux conditions requises pour être admis à la première session passent une seconde session selon les modalités suivantes :
 pour cette seconde session, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20 à la 1ère session.
 Les notes de la seconde session remplacent les notes de la première session.
 Après délibération du Jury, à l'issue de la seconde session, les étudiants sont déclarés admis au diplôme d'université s'ils ont satisfait aux conditions requises ci-dessus.
 Dans le cas contraire, le redoublement n'est pas de droit, il pourra ou non être autorisé par le jury.